

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023 A 20H30**

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis à la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David (arrivé à 21h20), LANGLOIS Emmanuel, BILLY Stéphane, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas.

Etaient excusés :

M. CONCHON Jacques donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, M. MOINET Jonathan donne pouvoir à M. LANGLOIS Emmanuel, Mme AUGEREAU Axelle donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, M. MAROLLEAU Fabrice donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno.

Absents excusés :

Mme GAGNEUX Colette, M. ANGER Fabrice, M. HERY Jean-Charles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edwige CHOUTEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 novembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 21

Nombre de membres présents : 33 jusqu'à 21h20, puis 34 à partir de 21h20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40 jusqu'à 21h20, puis 41 à partir de 21h20

Date d'affichage : 20 novembre 2023

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION

Délibération n°2023.11.149 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR.

Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Suite à différents échanges depuis cet été, la communauté d'agglomération avec l'appui du SIEMML ont proposé une démarche commune sur le territoire. En effet, les communes ont la charge d'identifier des zones et la communauté d'agglomération doit débattre de la cartographie qui en sera issue sur son territoire. Cette démarche rejoint les

enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération Saumur Val de Loire, et de la démarche d'Agenda 21 que l'ancienne communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine avait engagée depuis 2014.

La question de la production d'énergies renouvelables, couplée à la nécessaire sobriété énergétique, a toujours guidé la volonté politique de la commune de développer un mix énergétique où chaque source d'énergie peut offrir des avantages, malgré certains inconvénients. La multitude des projets (photovoltaïque, éolien, méthanisation, ...) permettra de garantir un équilibre territorial, et une diversification des énergies locales.

De cette ambition est née en 2016 la charte de développement des énergies renouvelables, qui précise les conditions d'élaboration des différents projets, notamment sur l'éolien où un long travail de concertation avait été mené pendant 3 ans. La participation citoyenne avait permis de construire un document consensuel qui respecte au mieux les enjeux du territoire, entre acceptation sociale et nécessaire diversification des énergies, tout en favorisant l'investissement citoyen.

Ce qui fait que l'obligation de concerter, en faveur de la loi pour l'accélération de la production ENR, n'est pas un sujet nouveau pour la commune, et qu'il a déjà été traité depuis plusieurs années et de façon innovante. C'est pourquoi la commune proposera à ce stade de retenir l'ensemble des projets déjà soutenus, en cours de développement, accordés ou en exploitation suivants :

- Filière méthanisation : Projet Doué Métha sur Concourson/Layon
- Filière éolienne : Projet participatif sur Doué-la-Fontaine – Soulangier
- Filière photovoltaïque : Site des Pêcheries à Montfort ; Ombrières des parkings du Stade et terrain de la Carte ; Toitures des ateliers des services techniques.

D'autres projets pourront être retenus à l'issue de la concertation, sur proposition des habitants, des citoyens, et des entreprises ou organismes du territoire, qu'ils soient sur des terrains publics ou privés. Un registre sera ouvert en mairie à cet effet, avec possibilité par voie dématérialisée (courriel ou via le site internet de la commune), afin de recueillir les avis du public.

Dans le cadre de la loi, il est rappelé la méthodologie proposée au niveau départemental et communautaire, et engagée depuis l'été :

- Une intervention du Syndicat d'Energie de Maine et Loire (SIEML) et de la communauté d'agglomération pour présenter le cadre de ces zones d'accélération ;
- Des webinaires du SIEML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR, notamment sur l'éolien et le solaire ;
- Des ateliers de concertation avec tous les élus du territoire – municipaux et communautaires – pour partager les zones ;
- Une réflexion au niveau des communes à partir des zones prédéfinies en commission Environnement Energie et Mobilités le 6 novembre ;
- Une phase de concertation des habitants du 27 novembre 2023 au 23 décembre 2023 ;
- Un bilan de la concertation
- Un arrêt des zones par délibération de chaque Conseil Municipal ;
- Un débat en conseil communautaire.

Les modalités de concertation du public doivent être définies par le conseil municipal. Pour la commune de Doué-en-Anjou, et rappelant la démarche préalable engagée dans ce domaine, les modalités de concertation sont :

- Un dossier de consultation exposant le cadre de cette démarche disponible en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation disponible en mairie et par voie dématérialisée (courriel, site internet de la commune, ...) ;
- Un bilan à l'issue de la concertation.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu les modalités de concertation communes proposées par la commune,

Vu l'avis de la commission Environnement Energie et Mobilités le 6 novembre,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Arrête les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :***
 - ***Un dossier de consultation disponible en mairie et sur le site internet de la commune ;***
 - ***Un registre de concertation disponible en mairie et par voie dématérialisée (courriel, site internet de la commune, ...)*** ;
 - ***Un bilan à l'issue de la concertation.***

- ***Mandate Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel PATTÉE

